

LA VIE À SAINT-DENIS

N°8 – Décembre 2023

Éditorial de Patrick MENON

Maire de Saint Denis-Sur-Loire



Chères Dionysiennes, chers Dionysiens,

Après la sécheresse estivale et des moments de fortes chaleurs, ce sont maintenant des tempêtes et des pluies abondantes, présentes depuis plusieurs semaines rendant compliquée la vie à bien des personnes.

Malgré tout, certains travaux comme des poutres de rives pour consolider les routes et les bas-côtés, l'installation de la cuve de récupération d'eau de pluie de la salle de la Martinière, ont tout de même pu être réalisés, dans des conditions parfois proches des intempéries.

D'autres, tels le remplacement des lampes de l'éclairage public par des LED et l'éclairage de l'allée piétonne n'ont encore pu être faits, faute d'approvisionnement des matériaux.

Tout est relativement difficile en cette période, mais pensons tout de même à la fin de l'année si proche, avec des fêtes bien sûr, tant attendues.

Je vous souhaite de passer de bons moments en famille.



Coordonnées de la mairie :

19 rue de la Loire
41000 Saint Denis-Sur-Loire
02 54 78 68 66
contact@saintdenissurloire.fr
www.saintdenissurloire.fr

Heures d'ouvertures au public :

- Lundi de 16 à 18h00
- Jeudi de 09 à 12h00
- Vendredi de 16 à 18h00

Heures d'ouvertures du standard téléphonique :

- Du lundi au vendredi de 09 à 12h00 et de 14 à 17h00

Directeur de publication :

Patrick Menon
Édition et impression :
Mairie de Saint-Denis-sur-Loire.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



NOËL APPROCHE ...

Dans quelques jours, 5 sapins vont être installés dans les différents hameaux de la commune. Comme chaque année, nous vous invitons à les embellir avec vos décorations personnelles.



Joyeuses fêtes !!!

DATES À RETENIR

- 12 décembre 2023 : Clap41 Dessin animé « Ma vie de courgette » organisé par la municipalité
- 22 décembre 2023 : « Atelier art floral » organisé par l'association Apollos
- 14 janvier 2024 : Apollos propose la « fête de la nouvelle année »



PLAN HIVER



Depuis plusieurs années maintenant, la commission Voirie a travaillé sur un « Plan Hiver » qui nous amène à traiter en priorité certaines routes pour rejoindre les RD 2152 et 140. Nous vous communiquons donc les changements qui pourraient intervenir en cas d'application de ce « plan Hiver ». Vous trouverez toutes ces informations en temps utile sur panneau-pocket et le site de la commune.

Routes prioritairement traitées

Dans le Bourg :	
▪ Chemin de Pissevin	▪ Rue du Vieux Moulin jusqu'au stop rue de la Borde
▪ Rue du Lierre (jusqu'à la dernière maison)	▪ Rue de la Loire
À Villeneuve :	
▪ Rue du Château d'Eau (du pont SNCF à l'embranchement avec la D 140 par le chemin Fleuri)	▪ Route de Villefolet à Saint-Denis-sur-Loire (de la RD 2152 à Villefolet)
▪ Chemin de l'Organdière	
À Macé :	
▪ Rue Médicis	
Aux Mées :	
▪ Rue de la Croix (du croisement avec la rue du Bois jusqu'à la RD 2152)	▪ Rue du Bois (à partir des premières maisons)

Liste des routes fermées à la circulation dans le cadre de ce plan :

	Villefolet – Rue des Moissons (après la dernière maison)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ VC n°2 entre le Bourg (après la dernière maison) et les Mées (avant la première maison) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Villefolet – Rue de la Plaine (après la dernière maison)

 Les routes, voies et chemins qui ne figurent pas sur cette liste ne seront donc pas fermés à la circulation mais ne seront pas prioritairement « dégagés ». Certains d'entre eux, notamment à cause de leur caractère pentu (rue Muraton, rue de la Borde, par exemple) pourraient s'avérer dangereux. Il conviendra aux riverains d'être prudents s'ils veulent y accéder en voiture et aux autres automobilistes d'éviter de les emprunter.

LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN



Le propriétaire d'un animal de compagnie est responsable des troubles que celui-ci peut causer. Les sanctions infligées peuvent aller d'une amende à une condamnation pénale en cas de morsure ou accident de la route.

Le propriétaire de l'animal, ou celui qui en a la garde, est tenu de :

- Le surveiller et ne pas le laisser divaguer ;
- Enlever les excréments produits par ses animaux ;
- S'assurer qu'il ne génère pas de nuisances et troubles.



Un chien qui divague est susceptible d'être emmené par la fourrière avec les conséquences pécuniaires qui s'en suivent. Si vous voyez un chien dans ce cas, vous pouvez prendre directement contact avec la fourrière d'Agglopolys
Tél. 02 54 90 35 35 – ssa@blois.fr



De septembre à octobre, les arrêts et horaires des transports collectifs ont été assez perturbés.

Voici les horaires mis à jour de la ligne Azalys L27.

À noter que la ligne 16 des cars Rémi a trois arrêts dans notre commune le long de la RD 2152.

Pour rappel, ces deux lignes sont ouvertes à toutes et tous, profitez-en !



Horaires valables du lundi au vendredi, en période scolaire,

à partir du 4 septembre 2023

L27 Ménars - Saint-Denis sur Loire - La Chaussée Saint-Victor ↔ Blois

ALLER

		A1	A1
MENARS	Av G Charron	7 09	8 14
ST DENIS SUR L.	Les Mées	7.11	8.16
ST DENIS SUR L.	L'Organdière	7.13	8.18
ST DENIS SUR L.	Ecole	7.16	8.21
ST DENIS SUR L.	Pissevin	7.18	8.23
ST DENIS SUR L.	Médecis	7.20	8.25
ST DENIS SUR L.	Macé	7.22	8.27
LA CHAUSSEE ST-V.	Grain d'Or	7.23	7.28
LA CHAUSSEE ST-V.	Fraisiers	7.26	8.31
BLOIS	Mail Chartot	7.32	8.37
BLOIS	Provinces	7.33	8.38
BLOIS	Pôle d'échanges	7.35	8.40

RETOUR

		[2]	[1]	[1]	[1]
		R1	R1	R1	R1
BLOIS	Jean-Jaurès	12.23	16.12	17.12	18.12
BLOIS	Auvergne	12.26	16.15	17.15	18.15
BLOIS	Provinces	12.29	16.18	17.18	18.18
LA CHAUSSEE ST-V.	Fraisiers	12.35	16.24	17.24	18.24
LA CHAUSSEE ST-V.	Grain d'Or	12.38	16.27	17.27	18.27
ST DENIS SUR L.	Macé	12.39	16.28	17.28	18.28
ST DENIS SUR L.	Médecis	12.41	16.30	17.30	18.30
ST DENIS SUR L.	Pissevin	12.42	16.31	17.31	18.31
ST DENIS SUR L.	Ecole	12.43	16.32	17.32	18.32
ST DENIS SUR L.	L'Organdière	12.45	16.34	17.34	18.34
ST DENIS SUR L.	Les Mées	12.47	16.36	17.36	18.36
MENARS	Av. G. Charron	12.49	16.38	17.38	18.38

> Correspondance avec la ligne S1 (Camille Claudel & Lycée Hôtelier) à 7h38 et 7h39 au Pôle d'échanges Scolaire

> Correspondance avec la ligne S2 (Lycée Horticole) à 7h40 au Pôle d'échanges Scolaire

Modification d'horaire à compter du 13/11/2023

[1] Ne circule pas le mercredi

[2] Circule uniquement le mercredi

LIGNE 16 BERUGENCY - BLOIS



Jours de circulation	TOUTE L'ANNEE	PÉRIODE SCOLAIRE												VACANCES SCOLAIRES		
		L. Mo. Me. J. V.	S.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	S.	S.	S.							
MENARS	Avenue G. Charron	0705	0709	0714		0819	0929	1039	1248	1506		1728		0824	1039	1501
ST DENIS S/LOIRE	Les Mées	0707	0711			0821	0931	1041	1250	1508		1730		0826	1041	1503
	(Emmau) Bourg	0713				0825	0937	1047	1251	1515		1731		0828	1047	1510
	Macé	0714					0831	1041	1252	1516		1732		0830	1043	1511
LA CHAUSSEE ST VICTOR	EBAT	0715	0718			0834	0934	1044	1253	1517		1733		0834	1045	1513
	Fraisiers	0717	0720			0836	0937	1047	1256	1520		1735		0837	1048	1517
	Mail Chartot	0720	0723	0723		0842								0841		
	Cartier (Collège Les Provinces)	0722	0725	0725		0843								0842		
BLOIS	Pôle d'échange Scolaire	0725	0728	0728		0845								0843		
	Lesueur						0940	1050	1259	1523		1739			1052	1531
	Centre Administratif						0942	1052	1301	1525		1741			1054	1533
	Jean Jaurès (Halle aux Graines)					0848	0943	1053	1302	1526		1743		0848	1056	1535
	Monabré					0852	0946	1056	1305	1529		1745		0850	1058	1537
	SNCF					0855	0948	1058	1307	1531		1747		0853	1101	1540
N° de service		1600	1602	1603	1604	1606	1607	1608	1610	1611	1613	1615	1617	1606	1608	1611
N° de quai au Pôle d'échange Blois		21 et 23	21 et 23	21 et 23		21 et 23								21 et 23		

LIGNE 16 BLOIS - BERUGENCY

Jours de circulation	TOUTE L'ANNEE	PÉRIODE SCOLAIRE												VACANCES SCOLAIRES								
		L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	Me.	S. Mo. J. V.	Me.	Me.	Me.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	L. Mo. Me. J. V.	S.	S.	S.								
BLOIS	SNCF					0743			1231			1431	1607		1732		1231	1431	1728			
BLOIS	Château					0745			1233			1433	1609		1734		1233	1433	1730			
	Jean Jaurès (Halle aux Graines)					0748			1236			1436	1612		1737		1236	1436	1733			
	Cartier (Collège Les Provinces)	1725							1230	1230			1617		1725							
LA CHAUSSEE ST VICTOR	Pôle d'échange Scolaire	1730							1233	1233			1619		1730	1830	1830		1831			
	Badin	1733							1236	1236			1621		1733	1832	1832		1832			
	Lesueur	1735		0752					1238	1238	1238	1438	1623		1735	1834	1834	1242	1440	1739	1836	
	Fraisiers	1737		0755					1240	1240	1240	1440	1625		1743	1837	1836	1246	1443	1743	1840	
ST DENIS S/LOIRE	EBAT					0757																
	Macé	1740		0759					1243	1243			1443		1743	1838		1246	1443	1743	1840	
	(Emmau) Bourg	1741		0800					1246	1246			1446		1745	1840		1248	1445	1745	1842	
MENARS	Les Mées	1748		0801					1245	1245			1445	1634	1747	1747	1841	1841	1250	1447	1747	1844
	Avenue G. Charron	1750		0741	0803				1247	1247			1447	1636	1749	1749	1844	1843	1252	1449	1749	1846
N° de service		1651	1672	1630	1637	1636	1635	1636	1638	1639	1640	1643	1641	1642	1644	1643	1634	1638	1641	1644		
N° de quai au Pôle d'échange Blois		22							22	23			22		22	22	23			22		

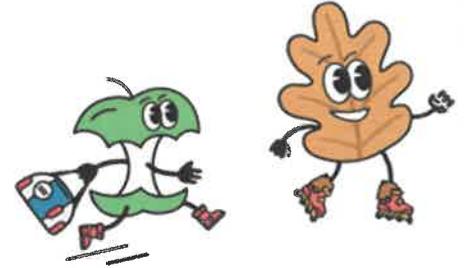
À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 : LES BIODÉCHETS SE TRIENT !

Représentant plus de 30 % du poids de nos poubelles et composés à plus de 90% d'eau, les biodéchets ne doivent plus être jetés dans la poubelle ordures ménagères et être incinérés. Ils représentent une ressource et doivent donc être valorisés !

Les biodéchets, qu'est-ce que c'est ?

Ce sont les déchets biodégradables qui viennent :

- **du jardin** : feuilles mortes, fleurs fanées, tontes de gazon, tailles de haie, branchages de petite taille, ...
- **de la cuisine** : épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, sachets de thé et filtres en papier, marc de café, pain, restes de repas, ...



Comment les gérer ?

N'oublions pas que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

- 1 / je réduis mes biodéchets en luttant contre le gaspillage alimentaire (regarder les dates de péremption, acheter et cuisiner les quantités nécessaires, accommoder ou congeler les restes, ...)
- 2 / je recycle les biodéchets à domicile grâce au compostage et j'obtiens un engrais naturel, utilisable pour les jardins d'agrément, les jardinières et les potagers.
- 3/ je réutilise les déchets verts dans mon jardin sous forme de paillage grâce au broyage et à la tonte mulching et en prime je réduis mes déplacements à la déchetterie !

Agglopolys vous accompagne dans ces nouvelles habitudes !



- **Le compostage individuel** : Agglopolys offre à chaque foyer doté d'un jardin ou d'une cour un composteur. Pour les occupants d'appartements et de maison sans jardin, il est possible de s'équiper d'un lombricomposteur.

Commandez dès à présent votre composteur ou lombricomposteur sur agglopolys.fr. Attention, un délai de 1 à 2 mois est nécessaire avant de pouvoir venir le récupérer. N'attendez-plus pour le réserver !

- **Le broyage** : Agglopolys propose le prêt de broyeur de végétaux pour réutiliser le broyat obtenu à domicile (paillage, apport dans le composteur) et limiter ainsi les déplacements en déchetterie. Les prêts se font sur réservation au moins 2 semaines à l'avance pour une durée de 24h. Renseignements et prise de rendez-vous au 02 54 58 57 94.

- **Le dépôt en déchetterie** : Agglopolys accepte dans ses 10 déchetteries les déchets végétaux des particuliers. Ces déchets verts sont ensuite transformés en compost sur la plateforme Valcompost à Fossé. L'apport en déchetterie est limité à 1m3 par jour.

Renseignez-vous sur le site agglopolys.fr pour connaître les jours et horaires d'ouverture.

Rappel : Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année dans le Loir-et-Cher (art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental)

Le kit de collecte 2024 comprenant le calendrier de ramassage des bacs et le guide de collecte a dû arriver dans vos boîtes aux lettres début décembre ! Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas reçu à la mi-décembre, merci de vous rapprocher de votre mairie qui en disposera.

Contact : Direction Déchets et Économie circulaire d'Agglopolys - Tél. 02 54 58 57 57 ou info.dechets@agglopolys.fr

OÙ JETER SON SAPIN DE NOËL ?

Il est interdit de jeter son sapin de Noël sur la voie publique, geste considéré comme un dépôt sauvage (135 € d'amende).

Abandonner son sapin dans une forêt est nocif pour les sols car les résineux sont asphyxiants et acidifiants, en plus de nécessiter du temps pour se décomposer. C'est une infraction pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Le bon geste ? Déposer son sapin dans une déchetterie, afin qu'il soit composté ou broyé.